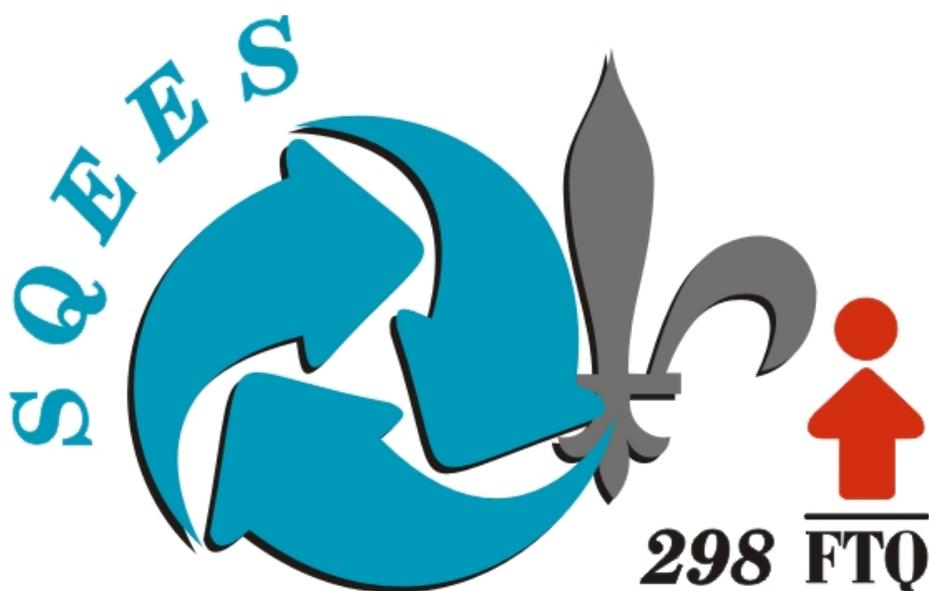


Mémoire présenté  
dans le cadre de la consultation du projet de loi n° 143

Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement  
harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance



octobre 2017

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation</b> .....	<b>3</b>
<b>Qualité et réussite éducative</b> .....	<b>5</b>
<b>L'évaluation : l'affaire de tous!</b> .....	<b>8</b>
<b>Guichet unique : priorité à l'efficacité</b> .....	<b>10</b>
<b>Un comité consultatif avec les travailleuses et les travailleurs</b> .....	<b>10</b>
<b>Financer adéquatement le réseau</b> .....	<b>11</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>12</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>18</b>

## Présentation

Le Syndicat québécois des employées et employés de services (SQEES) représente 25 000 membres, majoritairement dans le secteur de la santé et des services sociaux. Nos membres sont partout au Québec. Nous sommes le plus grand syndicat dans les résidences privées pour personnes âgées, mais nous sommes également présents dans les CPE et la production de biens et de services. Le SQEES est affilié à la FTQ, la plus grande centrale syndicale québécoise avec plus de 600 000 membres.

Dans le cadre de notre mémoire, nous mettrons l'accent dans un premier temps sur la qualité des services. Nous tenterons de définir la qualité des services qui concerne d'une part la relation entre l'éducatrice et l'enfant, mais aussi les mesures plus quantitatives comme le ratio éducatrice-enfant. Deuxièmement, nous aborderons la notion d'évaluation et surtout les mesures à mettre en place pour éviter de faire porter le fardeau de l'évaluation par le personnel éducateur. Troisièmement, nous nous attarderons sur les notions de guichet unique et de la composition du comité consultatif. Finalement, nous terminerons par un nécessaire rappel sur le financement adéquat des services éducatifs à la petite enfance pour permettre au réseau d'atteindre les objectifs fixés par le ministère de la Famille.

Lors du Sommet sur l'éducation à la petite enfance, en mai dernier, le SQEES a signé, avec des dizaines de partenaires, la Déclaration pour la reconnaissance du droit de tous les enfants à des services éducatifs de qualité dès la naissance<sup>1</sup>. Pour nous, miser sur du personnel qualifié et bien formé de même que sur l'accès à des ressources spécialisées est primordial pour le développement de nos jeunes.

Nous rappelons également l'importance de reconnaître le travail des éducatrices et des éducateurs qui œuvrent dans le réseau des CPE et des services éducatifs à l'enfance. Ce système, qui a permis à des milliers de femmes d'accéder au marché du travail, a pu se

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 1

construire parce que les familles québécoises ont fait confiance aux femmes et aux hommes qui ont accueilli et éduqué leurs enfants entre 0 et 5 ans.

Notre intervention dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 143 se fait dans la continuité des demandes du SQEES. Déjà dans les années 1970, en collaboration avec la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ), nous réclamions une politique familiale. Soucieux de développer un réseau de garde universel, accessible, gratuit et de qualité, nous demandons depuis de nombreuses années de parachever et d'améliorer les services aux tout-petits. Il s'agit non seulement de permettre une plus grande conciliation travail-famille, mais également de favoriser le développement des enfants de 0 à 5 ans à leur plein potentiel.

Notre intervention se fera donc à la fois dans une perspective de développer nos enfants à leur plein potentiel et de reconnaître la force du réseau des CPE, nos éducatrices et nos éducateurs, afin de leur apporter le soutien qu'ils méritent.

## Qualité et réussite éducative

Le projet de loi n° 143 introduit la notion de réussite éducative au sein de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance sans jamais la définir. Alors que l'égalité des chances ne se retrouve dans aucune nouvelle modification proposée bien qu'elle soit inscrite à l'article 1 de la Loi sur les services de garde. Le SQEES rappelle que l'égalité des chances doit être au cœur du développement du réseau et que c'est cette dernière qui devrait guider les choix gouvernementaux, notamment par un réinvestissement massif dans le réseau des CPE.

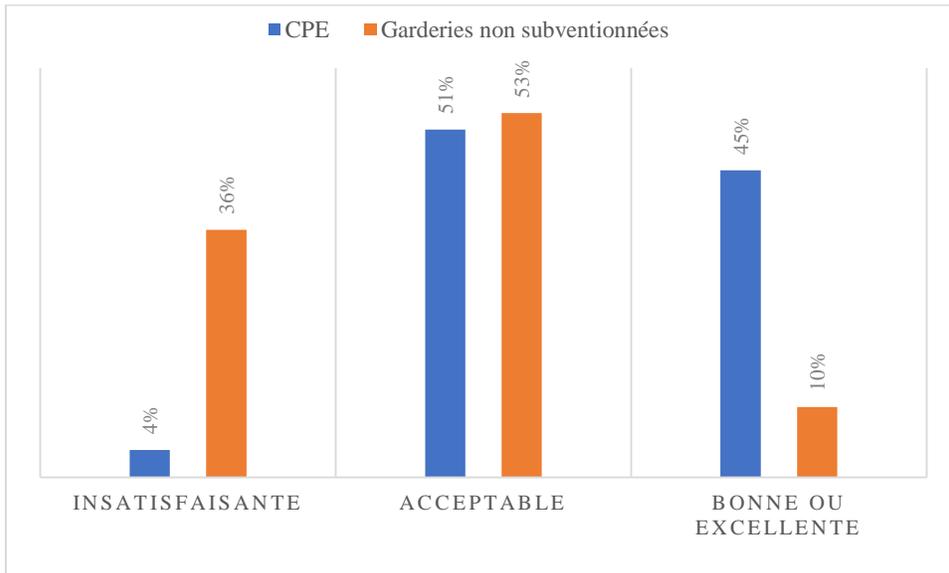
Dans la Déclaration (annexe 1) signée par bons nombres d'acteurs gravitant autour de la petite enfance, la qualité des services est aussi liée à l'égalité des chances :

(...) une éducation de qualité dès la naissance qui est intense et continue a des impacts favorables sur le développement et le bien-être des enfants présentant des vulnérabilités et réduit les inégalités.

Le SQEES constate que le projet de loi n° 143 met en lumière l'importance de la qualité des services dans les CPE. En effet, en modifiant les mesures d'évaluation de la qualité et en mettant l'accent sur la recherche, le ministère reconnaît par le fait même que la qualité n'est pas équivalente dans tous les milieux éducatifs à la petite enfance.

D'ailleurs, comme on le constate à la *figure 1*, les dernières données gouvernementales démontrent que la qualité des CPE est largement supérieure aux autres types de services, particulièrement lorsqu'on les compare aux garderies non subventionnées.

Figure 1 : Pourcentage d'enfants de 0 à 5 ans qui fréquentent un service de garde régi affichant une qualité d'ensemble acceptable, bonne ou excellente, selon le groupe d'âge des enfants et le type de service éducatif en 2003 <sup>2</sup>



Pourtant, nous assistons à un développement massif de garderies non subventionnées. Alors que depuis 2003, le nombre de places en CPE s'est multiplié par 1,45, le nombre de places en garderie non subventionnée s'est multiplié par 236,5 (voir annexe 2). Les coupures réalisées au cours des dernières années dans les CPE ont mis à mal le réseau et ont empêché que ce dernier poursuive son développement. Nous avons d'ailleurs constaté que le développement du réseau ne se fait pas en privilégiant le réseau public, mais plutôt en favorisant le réseau privé.

Cette situation est directement liée aux nouvelles règles budgétaires et aux règles du Programme de financement des infrastructures publiées à la fin de l'année 2014. En récupérant les surplus présents dans les CPE, soit près de 45 millions de dollars, et en obligeant tous les CPE à verser une mise de fonds de 50 % de la valeur du projet pour la

<sup>2</sup> Institut de la statistique du Québec, Grandir en qualité 2003

construction de nouvelles installations<sup>3</sup>, les projets se font de plus en plus rares et seuls les projets déjà en cours sont effectués.

Le SQEES recommande que lors de l'évaluation des besoins en services de garde et les priorités de développement, que le ministre prenne en considération le développement selon le niveau de qualité acceptable. Dans le projet de loi, à l'article 7, le renouvellement des permis devrait être conditionnel à une bonne évaluation de la qualité.

Dans le cadre des modifications proposées, le SQEES recommande que l'ensemble des services éducatifs à la petite enfance soit soumis aux mêmes critères de qualité, y compris les services non subventionnés. De plus, il faudrait inclure dans les critères, la qualité de la relation éducatrice-enfant et le ratio éducatrice-enfant dans les éléments. Ces critères de qualité ont un lien direct avec le développement de l'enfant et l'atteinte de son plein potentiel<sup>4</sup>.

Le SQEES rappelle également que toutes les travailleuses et travailleurs des services éducatifs à la petite enfance doivent avoir accès à la formation continue et à des ressources dans le cadre de leur travail soit par le biais de soutien pédagogique ou par des ressources spécialisées. L'accès à ces ressources ou à la formation continue doit se faire en respectant le cadre de travail. Du temps doit être dégagé pour que les travailleuses et

---

<sup>3</sup> Avant, le programme de financement des infrastructures des CPE en assumait presque la totalité, soit 95 %. Ministère de la Famille, Règles administratives – Programme de financement des infrastructures et autres subventions liées à des projets d'immobilisations, Faits saillants, décembre 2014, page 1.

<sup>4</sup> Un service de garde de qualité doit comporter les éléments principaux suivants : un aménagement des lieux intérieurs et extérieurs conçu pour répondre au bien-être et aux intérêts des enfants; un programme éducatif adapté; des personnes significatives dont la présence stable permet aux enfants de tisser des liens de confiance; du personnel ayant une formation spécialisée en petite enfance; un ratio correct d'enfants par adulte; une collaboration active entre les parents et le personnel. Sources : BIGRAS, Nathalie et al., « Lettre ouverte exclusive », Équipe de recherche qualité éducative des services de garde et petite enfance, [En ligne] [[qualitepetiteenfance.uqam.ca/component/content/article/5-media/113-lettre-ouverte-exclusive.html](http://qualitepetiteenfance.uqam.ca/component/content/article/5-media/113-lettre-ouverte-exclusive.html)]; CHILDCARE RESOURCE AND RESEARCH UNIT et SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES, « Trouver des services de garde de qualité » [En ligne] [[servicesdegardedequalite.ca](http://servicesdegardedequalite.ca)].

les travailleurs puissent se former sur les heures de travail et puissent également bénéficier de conseils lors de la préparation de ses activités.

Le projet de loi ne traite aucunement de l'amélioration de la formation des travailleuses et des travailleurs. Un large consensus a pourtant été établi sur la formation dans le cadre de la consultation réalisée par la Commission sur l'éducation à la petite enfance (art. 20 de la déclaration). Le SQEES plaide pour que la qualité passe aussi par la formation du personnel éducateur, et ce, dans tous les services confondus.

### **L'évaluation : l'affaire de tous!**

Le projet de loi vise une meilleure évaluation de la qualité des services. Le SQEES est en accord avec une évaluation des services si elle respecte certains principes. Rappelons que la Déclaration comprend plusieurs points concernant l'évaluation des services notamment : qu'une « évaluation obligatoire de la qualité de tous les services éducatifs à la petite enfance doit être effectuée sur une base régulière ».

Le projet de loi ne précise pas le moment prévu pour l'évaluation. Au cours des dix dernières années, seulement deux évaluations de la qualité ont pu être opérées. Et lors de la deuxième évaluation, plusieurs services, notamment les milieux familiaux et les garderies non subventionnées ont boycotté l'évaluation. Il faut donc non seulement obliger les différents milieux à participer aux évaluations, mais aussi le faire de façon plus régulière.

La proposition 5.1 du présent projet de loi ajoute également que « le ministre détermine les outils de mesure devant être utilisés dans le cadre du processus d'évaluation ». Le SQEES rappelle au ministre que l'évaluation ne doit pas être portée entièrement sur le dos des éducatrices et des éducateurs. L'évaluation devrait tenir compte de la présence ou non de services adéquats d'aide ou de soutien spécialisé et de la formation continue qui est offerte au personnel éducateur. Puisque la qualité et son évaluation ne relèvent pas

simplement de l'éducatrice, mais bien d'un ensemble de facteurs qui contribue au développement d'une relation saine entre l'enfant et son éducatrice.

Le ministre a aussi ajouté qu'« il peut désigner une personne ou un organisme afin d'élaborer des outils de mesure et d'assurer la collecte des renseignements, des documents et des questionnaires d'évaluation ainsi que leur traitement (art. 3) ». Le SQEES s'oppose au recours à des firmes privées pour l'élaboration ou l'administration de l'évaluation et recommande plutôt au ministre d'avoir recours à un organisme public ou encore à des chercheurs universitaires spécialisés en petite enfance. Cela permettrait d'avoir une évaluation à la fine pointe de la recherche et surtout d'uniformiser les documents et les outils pour s'assurer d'obtenir des données comparables.

Le SQEES propose que le renouvellement d'un permis soit conditionnel à des évaluations positives. Ces évaluations de la qualité des services offerts doivent respecter les articles 7, 8, 9 et 11 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Ce qui obligerait à ce que les garderies commerciales soient évaluées au même titre que les CPE et les garderies en milieu familial avec les mêmes évaluations objectives sur la qualité du service éducatif offert.

## **Guichet unique : priorité à l'efficacité**

Le SQEES n'est pas contre l'utilisation d'un guichet unique pour les services de garde éducatifs si ce dernier tient en compte quelques éléments. Si l'on cherche maintenant à l'étendre à l'ensemble des services, il faudra investir pour le rendre plus efficace autant pour les parents que les administrateurs. Autrement, chaque service aura tout intérêt à développer son propre système de places comme c'est le cas pour certains réseaux en milieu familial.

De plus, le SQEES ajoute qu'il est impératif d'assurer la gratuité du service de guichet unique pour éviter les obstacles financiers avant même que l'enfant soit accueilli dans un service éducatif. Il faut donc revoir le développement du guichet pour qu'il fonctionne bien, mais également pour qu'il soit gratuit pour les parents et les services qui s'y inscrivent.

## **Un comité consultatif avec les travailleuses et les travailleurs**

Le projet de loi propose de modifier la composition du comité consultatif pour le faire passer de cinq membres à sept membres.

Bien que le comité consultatif soit composé d'un plus grand nombre de représentants, aucune place n'a été faite pour un représentant des travailleuses et des travailleurs ou encore d'un membre des groupes communautaires, comme les maisons de la famille sauf si les places prévues au comité n'étaient pas entièrement comblées. Pourtant, si le réseau contribue au rayonnement du Québec partout au Canada et à l'international, c'est bien grâce au travail du personnel éducateur et des groupes communautaires qui assurent que le système réponde à l'ensemble des besoins des familles.

En effet, les éducatrices et les éducateurs sont les premiers à pouvoir constater les besoins des parents de leur communauté puisqu'elles répondent tous les jours aux besoins des enfants et aux demandes des parents. Ils sont en première ligne de la réussite de ce réseau

et devraient pouvoir contribuer à son élargissement, notamment en contribuant aux discussions du comité sur le développement de ressource ayant une plus grande sensibilisation sur le développement de milieu plus atypique (horaire, assiduité) ou encore qui répondent à des populations plus vulnérables. Ne pas avoir de représentants des travailleuses et des travailleurs revient à nier la réalité des services éducatifs à l'enfance en se concentrant que sur les problèmes administratifs.

Une place est réservée pour les garderies commerciales pour le développement du réseau. Cette proposition présente deux problèmes : 1) les garderies sont des entreprises privées et 2) les garderies commerciales ne sont pas soumises aux mêmes règles administratives.

Bien que ces garderies reçoivent un permis de la part du ministère de la Famille pour l'exploitation de leur service de garde, elle ne reste soumise à aucune autre règle administrative puisqu'elles sont considérées comme des entreprises privées. Elles ne sont pas soumises aux mêmes règles d'infrastructure et encore moins aux règles de la formation de leur personnel éducateur.

### **Financer adéquatement le réseau**

Le SQEES a toujours milité pour un financement adéquat et régulier du réseau de l'éducation à la petite enfance. Il ajoute sa voix aux dizaines d'autres groupes qui ont demandé dans le cadre de la Déclaration que « l'État québécois doit assurer que les ressources suffisantes soient disponibles et permettent d'améliorer et de maintenir les standards de qualité requise ».

Comme la FTQ, le SQEES préconise un modèle de services de garde universels et de qualité, sans but lucratif, dirigés par des parents et financés par l'ensemble des contribuables. Ce modèle a fait ses preuves et surtout nous croyons que la concurrence dans les services de garde n'a pas sa place lorsqu'on vise la réussite éducative de tous les enfants. Le programme des CPE joue un rôle clé dans la lutte aux inégalités sociales et il a contribué à l'autonomie économique des femmes. Enfin, le SQEES voit dans ce réseau

un investissement pour l'avenir de la population québécoise et non pas une dépense comme le voit le gouvernement actuel.

D'ailleurs, les économistes Pierre Lefebvre, Pierre Fortin et Philip Merrigan, ont affirmé devant la Commission sur l'éducation à la petite enfance que le réseau des services éducatifs à l'enfance est rentable surtout pour les enfants plus vulnérables.

Afin de favoriser l'égalité des chances et réduire les barrières qui limitent l'accès aux services éducatifs, notamment pour les enfants les plus vulnérables, le SQEES demande que le gouvernement garantisse l'égalité d'accès aux places subventionnées. Il faut également stopper l'octroi de permis aux garderies commerciales jusqu'à ce que le réseau promettant une place subventionnée de qualité soit développé à son plein potentiel.

Considérant les surplus générés dans le dernier budget, soit près de 4,5 milliards de dollars, nous croyons que la petite enfance, doit bénéficier d'une part importante de ce réinvestissement. Si le Québec veut continuer d'être dans le peloton de tête concernant ces politiques d'éducation à la petite enfance, une partie des surplus dégagés devrait être redistribuée aux services éducatifs. Ainsi, le Québec pourrait continuer de s'enorgueillir de son réseau des CPE.

## **Conclusion**

Dans le cadre de cette consultation, le SQEES a tenu à souligner l'importance du travail des éducatrices et des éducateurs du réseau de la petite enfance. Grâce à eux, les enfants du Québec, même les plus vulnérables, peuvent se développer à leur plein potentiel. Ce réseau a aussi permis une meilleure conciliation travail-famille. Il fait même l'envie du gouvernement fédéral qui cherche à créer un système pancanadien.

Cependant, ce réseau est perfectible et nous croyons que certains éléments du projet de loi 143 devraient être revus pour s'assurer que ces travailleuses et ces travailleurs aient une place centrale dans son développement.

Nous nous sommes permis d'ajouter certaines solutions fiscales. Elles permettraient de garantir l'universalité et l'accessibilité de notre réseau, deux valeurs au cœur de sa création.

Près de 20 ans après la création des CPE, il est temps de se doter d'un projet phare d'investissements pour les générations futures. Pour permettre à chaque enfant d'avoir une chance égale de se développer et ainsi d'assurer sa réussite éducative.

## **Recommandations**

*Le SQEES recommande :*

### **Qualité**

1. Que lors de l'évaluation des besoins en services de garde et les priorités de développement, que le ministre prenne en considération le développement du réseau des services éducatifs selon le niveau de qualité acceptable.
2. Que l'ensemble des services éducatifs à la petite enfance soit soumis aux mêmes critères de qualité, y compris les services non subventionnés.
3. D'inclure dans les critères d'évaluation de la qualité du service éducatif : la qualité de la relation éducatrice-enfant et le ratio éducatrice-enfant.
4. Que toutes les travailleuses et les travailleurs des services éducatifs à la petite enfance aient accès à la formation continue et à des ressources dans le cadre de leur travail soit par le biais de soutien pédagogique ou par des ressources spécialisées.
5. Que la qualité passe aussi par la formation continue du personnel éducateur, et ce, dans tous les services confondus, en dégageant du temps sur les heures de travail.

### **Évaluation**

6. Que les évaluations déterminent si le renouvellement d'un permis est possible en considérant la qualité des services offerts et le respect des articles 7, 8, 9 et 11 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance lors du renouvellement du permis aux cinq ans.
7. Que l'ensemble des services de garde ait l'obligation de participer aux évaluations et que ces dernières soient faites plus régulièrement.

8. Que l'évaluation ne doit pas être portée entièrement sur le dos des éducatrices et des éducateurs. L'évaluation devrait tenir compte de la présence ou non de services adéquats d'aide ou de soutien spécialisé et de la formation continue qui est offerte au personnel éducateur. La direction devrait aussi faire partie de l'évaluation.
9. D'avoir recours à un organisme public ou encore à des chercheurs universitaires spécialisés en petite enfance dans l'administration de l'évaluation.

### **Guichet unique**

10. De revoir le développement du guichet pour qu'il soit adéquat.
11. D'assurer la gratuité du guichet unique pour les parents et les services qui s'y inscrivent.

### **Comité consultatif**

12. De retirer les garderies commerciales du comité consultatif.
13. D'ajouter deux sièges au comité consultatif de façon permanente, soit un pour une personne représentante des travailleuses et des travailleurs et un second, pour une personne représentante des groupes communautaires.

### **Financement**

14. Que le gouvernement garantisse l'égalité d'accès aux places subventionnées.
15. Que le gouvernement arrête l'octroi de permis aux garderies commerciales jusqu'à ce que le réseau promettant une place subventionnée de qualité soit développé à son plein potentiel.

16. Considérant les surplus générés dans le dernier budget, soit près de 4,5 milliards, que la petite enfance bénéficie d'un réinvestissement des surplus gouvernementaux s'élevant à 4,5 milliards.



# DÉCLARATION

Sommet sur l'éducation à la petite enfance • Montréal, 5 mai 2017

## POUR LA RECONNAISSANCE DU DROIT DE TOUS LES ENFANTS À DES SERVICES ÉDUCATIFS DE QUALITÉ DÈS LA NAISSANCE

- Considérant** le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la politique familiale du Québec, *Les enfants au cœur de nos choix*;
- Considérant** que lors de son adoption, en 1997, l'État québécois s'était engagé à favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances;
- Considérant** qu'un accès universel à des services éducatifs de grande qualité dès la naissance favorise l'égalité des chances;
- Considérant** l'importance d'investir le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;
- Considérant** que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;
- Considérant** l'article 1 de la *Loi sur les Services de garde éducatif à l'enfance*;
- Considérant** qu'une éducation de qualité dès la naissance qui est intense et continue a des impacts favorables sur le développement et le bien-être des enfants présentant des vulnérabilités et réduit les inégalités;
- Considérant** que le processus de développement des enfants suit une séquence assez similaire d'un enfant à l'autre, mais que chaque enfant est unique et qu'il se développe à son propre rythme;
- Considérant** l'expertise développée au Québec depuis 20 ans en éducation à la petite enfance grâce à la recherche et à la pratique;
- Considérant** que l'éducation contribue significativement à l'essor socioéconomique des États;
- Considérant** que le Québec a entériné la *Convention relative aux droits de l'enfant*;
- Considérant** les études de l'OCDE qui reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;
- Considérant** que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;
- Tous les services éducatifs à la petite enfance doivent être soumis à des exigences de qualité, entre autres en matière de formation du personnel et du programme éducatif offert aux enfants;
- Tous les acteurs des services éducatifs à la petite enfance doivent avoir accès à de la formation continue, du soutien pédagogique et des ressources spécialisées;
- Une évaluation obligatoire de la qualité de tous les services éducatifs à la petite enfance doit être effectuée sur une base régulière;
- Cette évaluation doit être faite de manière équivalente pour l'ensemble des services et conduire à des mesures d'amélioration;
- Tous les parents qui décident de confier leur enfant à un service éducatif à la petite enfance doivent avoir l'assurance que ce milieu répond à des exigences élevées de qualité qui pourront ainsi mieux contribuer au développement global de leur enfant;
- L'État québécois doit assurer que les ressources suffisantes soient disponibles et permettent d'améliorer et de maintenir les standards de qualité requis;

### L'accessibilité

- Les services éducatifs doivent permettre de soutenir le développement de tous les enfants, y compris les enfants en situation de vulnérabilité et ceux ayant des besoins particuliers;
- Les services éducatifs de grande qualité doivent être rendus accessibles aux communautés autochtones dans le respect de la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations;
- Afin de favoriser l'égalité des chances, il faut tendre à réduire les barrières qui limitent l'accès aux services éducatifs, dont celles qui limitent l'accès aux enfants issus de milieux vulnérables, aux enfants ayant besoin d'une fréquentation atypique ou aux enfants ayant des besoins particuliers;

### Nous nous engageons à :

- Promouvoir les principes énoncés à cette déclaration;
- Susciter l'adhésion d'un plus grand nombre aux principes qui y sont énoncés;
- Participer aux discussions à venir sur les modalités de mise en œuvre de ces principes.

### Nous affirmons que :

#### Le continuum éducatif

- La petite enfance fait partie intégrante du continuum éducatif à partir de la naissance;
- Les services éducatifs à la petite enfance sont un maillon important de ce continuum et ils doivent être reconnus comme tels;
- Ils contribuent significativement à la réussite éducative et ont un effet durable tout au long de la vie;
- L'approche éducative destinée aux enfants de 0 à 5 ans doit demeurer une approche de développement global de l'enfant, de stimulation, d'éveil et de socialisation par le jeu qui favorise la réussite éducative et non une approche de scolarisation précoce;

#### La qualité

- Pour assurer le développement des enfants et favoriser l'égalité des chances, il est essentiel de garantir la qualité des services éducatifs à l'enfance;

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, NOM

adhère à la Déclaration au nom de \_\_\_\_\_

ORGANISATION

SIGNER À L'INTÉRIEUR DU CADRE

## ANNEXE 2

**Tableau 1 : Places disponibles en services éducatifs au Québec (Ministère de la Famille, 2016)<sup>5</sup>**

Date	Places à contribution réduite				Places en garderie non subventionnée	Total des places disponibles
	Centre de la petite enfance	Milieu familial	Garderie subventionnée	Total		
31 mars 2003	63 339	75 355	24 740	163 434	1 620	165 054
31 mars 2004	68 274	82 044	27 530	177 848	1 907	179 755
31 mars 2005	72 057	87 192	30 131	189 380	2 457	191 837
31 mars 2006	74 573	89 011	33 034	196 618	3 487	200 105
31 mars 2007	75 934	88 645	34 027	198 606	4 538	203 144
31 mars 2008	77 165	88 771	35 230	201 166	4 751	205 917
31 mars 2009	77 864	91 582	36 377	205 823	6 954	212 777
31 mars 2010	79 547	91 607	38 865	210 019	11 173	221 192
31 mars 2011	82 671	91 607	40 526	214 804	17 824	232 628
31 mars 2012	84 672	91 626	41 036	217 334	27 773	245 107
31 mars 2013	85 831	91 663	41 590	219 084	39 282	258 366
31 mars 2014	86 770	91 664	43 549	221 983	46 641	268 624
31 mars 2015	89 833	91 664	45 970	227 467	51 843	279 310
31 mars 2016	92 398	91 604	46 057	230 059	55 256	285 315
Augmentation du nombre de places depuis 2003	46%	22%	86%	41%	3311%	73%

<sup>5</sup> Tableau tiré du rapport de la Commission sur l'éducation à la petite enfance, page 24.